



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 :

- **Règlement numéro 601-75 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1) et l'usage habitation bifamiliale (H2)**

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mai 2021, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement de zonage numéro 601-75 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevast.qc.ca